

Arrêté du 3 0 001. 2018 portant délégation de signature pour la direction juridique et fiscale et des services associés de la Caisse des dépôts et consignations

CDC-AD18047

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations.

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 518-2 et suivants et ses articles R. 518-1 et suivants :

Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations,

Arrête:

Article 1

Délégation est donnée à M. Pierre Chevalier, directeur juridique et fiscal et des services associés, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction juridique et fiscale et des services associés, y compris :

- 1° les déclarations ou ordres de liquidation ou de paiement d'impôts, contributions et taxes de toute nature, les déclarations de créances pour le compte de la Caisse des dépôts et consignations et, avec faculté de substituer ou de donner mandat, tous actes de mainlevée d'hypothèque avec ou sans constatation de paiement et consentement aux radiations, d'inscription de nantissement, d'hypothèque, de privilège de vendeur ou de prêteur de deniers ainsi que de saisie ou commandement de saisie, prise au profit de la Caisse des dépôts et consignations ou des organismes dont elle assure la gestion;
- 2° tous actes relatifs aux contrats relevant des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 dans la limite des attributions de la direction juridique et fiscal et des services associés ;
- 3° les décisions portant désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction juridique et fiscale.
- M. Pierre Chevalier a qualité pour former tout recours gracieux ou hiérarchique, pour agir en justice au nom de la Caisse des dépôts et consignations, pour représenter celle-ci tant en demande qu'en défense devant toutes unités et commissions administratives ou toutes juridictions ainsi que pour désigner les représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les contentieux dispensés du ministère d'avocat obligatoire.
- M. Pierre Chevalier a également qualité pour déposer plainte auprès du procureur de la République ou du juge d'instruction avec constitution de partie civile.
- M. Pierre Chevalier est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction juridique et fiscale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Chevalier, délégation est donnée à Mme Audrey Girard-Grillo et à Mme Valérie Hulst, directrices adjointes, à l'effet :

1° De signer, au nom du directeur général, les actes mentionnés aux quatre premiers alinéas de l'article 1^{er} et d'accomplir les actes mentionnés aux cinquième et sixième alinéas du même article ;

CDC-AD18047 1 sur 3

- 2° De signer, au nom du directeur général :
- a) Tous actes relevant de la gestion et des fonctions support de la direction ainsi que ceux relatifs au suivi des relations avec la Cour des comptes ;
- b) Tous actes relatifs aux services associés, notamment pour les questions relatives à la documentation et aux archives ;
- c) Tous actes relatifs aux contrats relevant des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 dans la limite de leurs attributions.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey Girard-Grillo et de Mme Valérie Hulst, délégation est donnée, à Mme Laurence Féral, responsable de l'unité conformité, affaires générales et services associés de la direction juridique et fiscale, à l'effet de signer, au nom du directeur général, et d'accomplir les actes mentionnés à l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence Féral, délégation est donnée à Mme Céline Cavillon, responsable des archives, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes mentionnés au b du 2° de l'article 2 relatifs aux archives.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 2, délégation est donnée à :

- 1° M. Pierre-Henri Martineau, responsable du secteur fiscal, et à Mme Geneviève Estival, son adjointe, à l'effet :
- a) De signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de son secteur, y compris les déclarations ou ordres de liquidation ou de paiement d'impôts, contributions et taxes de toute nature et les actes mentionnés au c) du 2° de l'article 2;
 - b) D'accomplir les actes mentionnés au cinquième alinéa de l'article 1er, dans les seuls litiges fiscaux ;
- 2° Mme Catherine Roser, fiscaliste, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes mentionnés au a du 1°.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 2, délégation est donnée à Mme Sarah Kreplak-Durand, responsable du secteur prévention, règlement des litiges, suivi des consignations, et à Mme Marie Dolard-Cleret et M. Nicolas Martin, ses adjoints, à l'effet :

- 1° D'agir en justice, au nom de la Caisse des dépôts et consignations, et de la représenter tant en demande qu'en défense devant toutes juridictions ou commissions administratives compétentes :
- 2° D'effectuer les déclarations de créances pour le compte de la Caisse des dépôts et consignations et de signer, avec faculté de substituer ou de donner mandat, tous actes de mainlevée d'hypothèque avec ou sans constatation de paiement et consentement aux radiations, d'inscription de nantissement, d'hypothèque, de privilège de vendeur ou de prêteur de deniers ainsi que de saisie ou commandement de saisie, pris au profit de la Caisse des dépôts et consignations ou des organismes dont elle assure la gestion ;
 - 3° De recevoir et viser les actes signifiés par huissier ;
- 4° De déposer plainte auprès du procureur de la République ou du juge d'instruction avec constitution de partie civile en cas de dommage aux biens appartenant ou placés sous la garde de la Caisse des dépôts et consignations ou de vol de ces biens ;
- 5° De signer, au nom du directeur général, tous actes mentionnés au c) du 2° de l'article 2 dans les limites des attributions du secteur prévention, règlement des litiges, suivi des consignations.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 2, délégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, y compris les actes mentionnés au c) du 2° de l'article 2, dans la limite des attributions de leur secteur :

- 1° Mme Marie Artaud-Dewitte, responsable du secteur fusions-acquisitions et gouvernance de sociétés à compter du 5 novembre 2018, et Mme Estelle Carrère-Ricome et Mme Stéphanie Simon, ses adjointes ;
 - 2° Mme Virginie Bas, responsable du secteur bancaire, financement et marchés de capitaux, et

CDC-AD018047 2 sur 3

Mme Anne Guerin et Mme Catherine Virard, ses adjointes ;

- 3° Mme Laura Crene, responsable du secteur veille juridique ;
- 4° Mme Sylvie Dufournaud, responsable du secteur propriété intellectuelle, digital et données, et M. Jean-Christophe Géret, son adjoint ;
- 5° Mme Carine Dymon, responsable du secteur fonds d'investissement et Mme Sidonie Fréoa-Dhekaier, son adjointe ;
- 6° M. Guillaume Gournay, responsable du secteur concurrence, assurances, contrats, et M. Thierry Coutarel et Mme Taimse O'Leary, ses adjoints ;
- 7° M. Michael Gronstein, responsable du secteur réglementation bancaire et financière, et Mme Isabelle Noël, son adjointe ;
- 8° M. Xavier Le Jeune, responsable du secteur immobilier et environnement, et Mme Delphine Didier et M. Laurent Dietrich, ses adjoints ;
 - 9° Mme Juliette Pallies, responsable du secteur coordination de la relation métier ;
 - 10° Mme Christine Soto, responsable du secteur social et fonction publique ;
- 11° M. Léonard Vielle, responsable du secteur financement de projets et Mme Mathilde Bonnet, son adjointe ;
- 12° M. Mathieu Werner, responsable du secteur public économique, institutionnel et tiers de confiance, et Mme Iris Géniès, son adjointe.

Article 7

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

3 0 OCT. 20

Eric Lombard